

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0674-002

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0674-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT AU PARC DU LAC CLAUDE
ET MISES AUX NORMES AU PARC DU
RUISSEAU AINSI QUE L'AFFECTATION D'UNE
SOMME DE 1 000 000 \$ À MÊME LES SOLDES
DISPONIBLES DE DIVERS RÈGLEMENTS
D'EMPRUNT ET UN EMPRUNT DE 400 000 \$,
TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ**

ATTENDU l'adoption par la résolution CM-7943/12-07-03 du règlement 0674-000 décrétant des travaux d'aménagement au parc du lac Claude et mises aux normes au parc du Ruisseau, ainsi que l'affectation d'une somme de 1 000 000 \$ à même les soldes disponibles de divers règlements d'emprunt et un emprunt de 400 000 \$;

ATTENDU l'adoption par la résolution CM-8559/13-04-16 du règlement 0674-001 amendant le règlement 0674-000 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 340 000 \$ – Travaux d'aménagement au parc du lac Claude et mises aux normes au parc du Ruisseau;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt 0674-000, le 6 septembre 2012;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt 0674-001, le 5 juin 2013;

ATTENDU QUE le projet a été complété, mais que certains volets du projet ont coûté moins cher et/ou n'ont pas été réalisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés se chiffrent à 1 240 976 \$;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14888/22-01-18 donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 18 janvier 2022;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1.- L'article 3, du règlement 0674-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 3.- Le conseil est autorisé à exécuter des travaux d'aménagement au parc du lac Claude et mises aux normes au parc du Ruisseau, tel qu'il appert au devis estimatif préparé par monsieur Miguel Brazeau, chef de la division de la comptabilité et trésorier adjoint en date du 1^{er} décembre 2021, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1.1 ».

ARTICLE 2.- L'article 4, du règlement 0674-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 4.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 240 976 \$ pour les fins du présent règlement à laquelle s'ajoute un montant à titre de solde disponible pour règlement d'emprunt fermé de 33 748 \$ pour un total de 1 274 724 \$. Pour pourvoir au financement de ce montant, une affectation de 1 000 000 \$ à même les soldes disponibles de divers règlements d'emprunt ainsi qu'un paiement de transfert payé en comptant de 24 724 \$ seront appliqués ainsi qu'un emprunt de 250 000 \$.

ARTICLE 3.- L'article 5, du règlement 0674-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 5.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 250 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sr

Avis de motion :	18 janvier 2022
Présentation :	18 janvier 2022
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***